

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/06/2021032362/justel>

Dossier numéro : 2021-08-06/03

Titre

6 AOUT 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration

Source : INTEGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET ECONOMIE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2021 page : 90443

Entrée en vigueur : 01-07-2021

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration, modifié par les arrêtés royaux du 15 mars 2007, du 4 mai 2010, du 13 août 2011, du 30 août 2013, du 30 août 2015, du 1er avril 2016, du 30 juin 2017, du 22 juin 2018, du 26 mai 2019 et du 20 décembre 2020, les mots

" 15° au 1er janvier 2022:

5.663,85

8.495,80

11.481,62 "

sont remplacés par les mots

" 15° au 1er juillet 2021:

5.625,93

8.438,92

11.404,75 "

[Art. 2](#). L'article 2 du même arrêté, les mots

" 16° au 1er janvier 2023:

5.816,07

8.724,12

11.790,19 "

sont remplacés par les mots

" 16° au 1er janvier 2022:

5.773,18

8.659,78

11.703,23 "

[Art. 3](#). L'article 2 du même arrêté, les mots

" 17° au 1er janvier 2024:

5.972,38

8.958,58

12.107,05 "

sont remplacés par les mots

" 17° au 1er janvier 2023: